

Directives Moniteurs de sport militaire

Basées sur le Règl. 51.041 dfi

Valable à partir du 01.01.2018
État au 01.06.2018

Distribution

Exemplaires personnels

C GEC

Moniteurs de sport militaire

Moniteurs de sport militaire - instructeurs

Moniteurs de sport militaire - experts

Directives

Moniteurs de sport militaire

du 1^{er} janvier 2018

éditées sur la base du règlement 51.041, du 01.01.2018.

Les présentes directives entrent en vigueur le 01.01.2018.

Les documents suivants seront abrogés à la date d'entrée en vigueur :
"Manuel pour l'instruction à la formation de moniteur de sport militaire 1" et
"Manuel pour l'instruction à la formation de moniteur de sport militaire 2" (état
au 01.08.2009)

Les subordonnés directs abrogent toutes les dispositions contraires aux
présentes directives.

Commandant centre de compétences du sport de l'armée

Remarque

Toutes les désignations s'appliquent aussi bien aux militaires de genre féminin qu'aux militaires de genre masculin.

Table des matières

1.	Orientation	6
2.	Instruction à la fonction de moniteur de sport militaire (MSM)	7
2.1	Buts de l'instruction MSM	9
2.2	Examens MSM.....	11
2.3	Devoir de perfectionnement	12
3	Instruction à la fonction d'instructeur moniteur de sport militaire (MSM-I)	13
3.1	Buts de l'instruction MSM-I	13
3.2	Examens MSM-I.....	15
3.3	Devoir de perfectionnement	16
4.	Instruction à la fonction d'expert moniteur de sport militaire (MSM-E)	17
4.1	Formation continue.....	17
4.2	Devoir de perfectionnement	18
4.3	Validité	18
5.	Directives générales d'examens	19

Annexes

1	Cours d'instruction pour moniteurs de sport militaire	21
2	Dispositions transitoires 2017-2021	22

1. Orientation

- 1 L'instruction du sport à l'armée se compose de séquences de formation et d'entraînement, dirigées de manière ciblée par des spécialistes et des cadres au bénéfice d'une formation appropriée. Ils disposent d'un brevet de moniteur de sport militaire (MSM), de moniteur de sport militaire-instructeur (MSM-I) ou de moniteur de sport militaire-expert (MSM-E).
- 2 La formation MSM est la base de l'instruction sportive à l'armée. Les candidats MSM sont formés par des moniteurs de sport militaire-instructeurs (MSM-I), selon les directives du programme des matières (règl 51.041.01). Pour réussir l'instruction MSM, il faut atteindre les objectifs prédéfinis et passer avec succès les examens correspondants.
- 3 Les moniteurs de sport militaire-instructeurs (MSM-I) sont habilités, à intervenir dans les cours MSM en tant que responsables des cours et experts d'examens.
- 4 Les moniteurs de sport militaire-experts (MSM-E) sont des collaborateurs du Centre de Compétences Sport de l'Armée (cen comp sport A) et ont l'autorisation d'instruire les échelons MSM et MSM-I en tant que responsables de cours.

2. Instruction à la fonction de moniteur de sport militaire (MSM)

- 5 Les militaires suivants sont formés en tant que MSM :
 - officiers durant leur EO ;
 - sof carr durant leur formation de base à l'ESCA ;
 - les "Sof Sport" en tant que double fonctionnaire durant l'ESO/S Prat
 - soldats sport de l'ER pour sportifs d'élite;
 - militaires qualifiés dans des cours spéciaux de moniteurs de sport militaire.
- 6 La durée minimale de l'instruction à la fonction de MSM est de 33 heures (conformément au Règl. 51.041.01 "Programmes des matières de l'instruction").
- 7 Le Brevet MSM est inscrit dans PISA sous instr spéc (N° 1247).
- 8 La direction des cours MSM doit impérativement être assurée par des MSM-I ou MSM-E.
- 9 Il est possible de faire appel à des moniteurs de sport militaire brevetés en tant qu'auxiliaires d'instruction. Ces auxiliaires restent sous la surveillance des responsables des cours (MSM-I / MSM-E) et les soutiennent dans la réalisation du cours. Les auxiliaires d'instruction ne sont pas habilités à donner de manière autonome des cours MSM.
- 10 Après la conclusion du cours, l'accomplissement de la formation MSM doit être annoncée auprès du cen comp sport A (une liste des brevets décernés doit être fournie).
- 11 Les officiers ou sous-officiers de carrière, ayant suivies la formation MSM mais qui n'ont pas réussi les examens, ont le droit de donner les cours de sport à leur section ou à leur classe. Par contre, ils ne sont pas habilités à faire passer des examens/tests et donc à donner des distinctions de sport militaire (DSM).
- 12 Les moniteurs de sport militaire breveté qui souhaiteraient exercer une activité de moniteur J+S peuvent demander une équivalence J+S auprès d'un coach J+S pour le groupe cible des jeunes, conformément à "l'ordonnance de l'OFSPPO concernant « Jeunesse et Sport »".
- 13 Dans la mesure où les conditions préalables sont satisfaites, le moniteur de sport militaire breveté par un MSM-I peut recevoir le brevet de moniteur esa.

- 14 Pour l'armée, c'est le chef de l'instruction du sport de l'armée, respectivement le chef de cours, qui remplit la fonction de coach J+S. Il s'accorde sur les contenus avec le centre J+S de Macolin.

2.1 Buts de l'instruction MSM

- 15 L'instruction MSM se réfère au programme des matières (règl. 51.041.01), dans le but de garantir une application appropriée de l'enseignement de sport. À cet égard, l'accent est mis sur un enseignement sportif pratique.
- 16 Les objectifs de l'instruction MSM découlent du Règl. 51.041 sport dans l'armée. Les programmes des matières sont réglés dans l'annexe 6 (Règl. 51.041.01).

Buts de l'instruction pratique

L'application appropriée de la formation de sport dans le service pratique tout comme dans le SIF est garantie:

- Etre en mesure de mettre en pratique les différentes forme d'échauffement et de retour au calme.
- Savoir comment améliorer le potentiel de condition physique (force, endurance, vitesse et souplesse) tout en tenant compte des bases théoriques de l'entraînement.
- Etre capable d'enseigner les capacités de coordination (orientation, équilibre, rythme, réaction et différenciation).
- Savoir reconnaître les différents types de course et connaître les technique d'entraînement pour pouvoir l'optimiser tout comme transmettre de nouvelle technique de course.
- Entraîner l'emploi des cartes (lecture de cartes) de jour comme de nuit, sous forme de jeux ou de courses.
- Savoir enseigner les bases, permettre la diversité et favoriser la créativité lors de l'apprentissage des techniques de grimpe et des techniques pour surmonter les obstacles.
- Connaître les techniques de base ainsi que les règles des petits jeux, des jeux d'équipes et d'estafettes ; savoir les appliquer et les varier, durant la pratique des jeux, avec des structures et des formes d'exercice modifiées (aussi de façon simplifiée) sous forme de tournois.
- Démontrer différentes possibilités de régénération active et passive.

Buts de l'instruction théorique

- Acquérir une vue d'ensemble sur le contenu et l'étendue de l'instruction du sport dans l'armée.
- Connaître les principes aussi bien méthodologiques, didactique qu'organisationnels d'une leçon de sport dans une école ou dans le SIF.
- Comprendre la structure tout comme les principes méthodologiques et organisationnels d'une leçon de sport.
- Compléter et consolider les bases théoriques dans divers thèmes sportifs.
- Approfondir et consolider les bases théoriques de diverses thématiques sportives.
- Comprendre les concepts et les modèles clefs J+S.

Examens

- Obtenir la distinction de moniteur de sport militaire.
- Préparer, exécuter et évaluer des examens

2.2 Examens MSM

2.2.1 Programme des examens

- Examen partiel 1 (EP 1): Connaissances théoriques;
- Examen partiel 2 (EP 2): Aptitudes sportives pratiques;
- Examen partiel 3 (EP 3): Note d'expérience.

2.2.2 Évaluation/Exigences

Tous les examens et les test partiels doivent être réussi (min. 5,0 sur 10).

2.2.3 Disciplines examinées

Examen partiel 1 (EP 1) : Connaissances théoriques

- Examen écrit (examen théorique MSM).

Examen partiel 2 (EP 2) : Aptitudes sportives pratiques

Les aptitudes sportives pratiques seront examinées grâce aux épreuves suivantes (a-e). Les modalités de ces épreuves sont définies dans les "directives techniques des examens de sport à l'armée".

- a) Test de Fitness de l'armée (TFA), composé de 5 disciplines ;
- b) Test de condition physique et de coordination (TCC) ;
- c) Pistes d'obstacles en salle ;
- d) Pistes d'obstacles dans le terrain ;
- e) Grimper 5 mètres à la perche.

Examen partiel 3 (EP 3) : Note d'expérience

La note est donnée sur la base des critères suivants :

- Implication et engagement dans les cours de sport ;
- Implication, prestance et comportement comme moniteur de sport ;
- Esprit d'entraide ;
- Potentiel émotionnel (motivation, confiance en soi, perception, capacité d'anticipation, sens tactique);
- Comportement lors d'un jeux et compréhension des jeux;

2.3 Devoir de perfectionnement

- 17 Le brevet de "Moniteur de Sport Militaire" (MSM) est valable indéfiniment et ne comporte pas d'obligation de formation continue. Néanmoins, le cen comp sport A recommande aux of sport, à partir de l'échelon unité, de maintenir leur MSM à jour au moyen de cours cadres. Les of sport GU informent les of sport des C trp et d'U des nouveautés du cen comp sport A, lors d'un rapport destiné aux services concernés.

3. Instruction à la fonction d'instructeur moniteur de sport militaire (MSM-I)

- 18 En principe, seuls les militaires de carrière remplissant les conditions suivantes sont autorisés à suivre la formation de MSM-I:
- Brevet MSM;
 - Un poste attribué ou projeté en tant que chef sport ou chef sport rempl.
- 19 Pour pouvoir exercer la fonction de chef sport, la formation MSM-I doit avoir été achevée avec succès et le brevet MSM-I doit être valable. Dans des cas exceptionnels, où ces conditions ne sont pas remplies, la formation doit absolument être réalisée dans l'année.
- 20 Le volume du cours pour l'instruction de base MSM-I correspond à 10 jours de formation.
- 21 La conduite des cours MSM-I doit impérativement être assurée par des MSM-E.
- 22 Il est possible de faire appel à des collaborateurs du cen comp sport A, de l'OFSPPO ainsi qu'à des spécialistes civils, en tant qu'auxiliaires d'instruction. Ces auxiliaires restent sous la surveillance des responsables des cours (MSM-E) et les soutiennent dans la réalisation du cours. Les auxiliaires d'instruction ne sont pas habilités à donner de manière autonome des cours MSM-I.
- 23 Les formations de niveau MSM-I sont mises en place exclusivement par le cen com sport A.
- 24 Dans la mesure où toutes les conditions préalables sont remplies, les MSM-I brevetés recevront du cen comp sport A le brevet "expert esa".
- 25 Pour l'armée, c'est le chef de l'instruction sport de l'armée, respectivement le chef de cours, qui remplit la fonction d'"expert-esa". Il s'accorde sur les contenus avec l'OFSPPO.

3.1 Buts de l'instruction MSM-I

- 26 L'instruction MSM-I se réfère au programme de sport (Règl. 51.041.01). À cet égard, l'accent est mis sur l'approfondissement des bases théorique du sport et de la pédagogie définies dans le programme des matières.
- 27 Les MSM-I, dans leur rôle de formateurs, doivent reconnaître et appliquer les étapes qui les mèneront d'entraîneurs à formateur des formateurs. Durant la formation MSM-I, des exigences spécifiques didactiques du « méta-niveau » ainsi que des possibilités d'application pratiques seront

démonstrées. A cet égard, le plus important est une répartition optimale entre des enseignements de sport exemplaires au niveau des groupes cibles et des enseignements exemplaires au niveau de la formation des moniteurs. La gamme des domaines d'application couvre la planification, l'observation, l'exécution et l'évaluation de séquences d'enseignement ainsi que la réflexion au sujet du propre processus d'apprentissage personnel. Les MSM-I comprennent le cadre institutionnel et les instruments de formation des programmes de matières concernés. Ils utilisent de manière appropriée les outils d'enseignement officiels, complétés par leurs propres documents, dans le cadre de la formation.

28 Les MSM-I ne doivent pas seulement être personnellement compétents dans le domaine des contenus. Ils sont, au travers de leur engagement, les piliers des programmes et les porteurs de la philosophie de formation qui les anime ; ils sont, donc, les ambassadeurs du sport militaire au service du cen comp sport A. En ce qui concerne le « sport dans l'armée », ils ont une responsabilité importante. Ils représentent les valeurs vers « l'extérieur » et agissent en tant que personnes de contact compétentes sur les places d'armes.

Buts de l'instruction théoriques et pratiques

- Être conscient des tâches d'un c sport et mettre en œuvre les compétences dans la pratique. Être capable de planifier et de mener à bien de manière indépendante et ciblée un enseignement du sport à partir des connaissances acquises.
- Développer la capacité de former les futurs MSM.
- Consolider et appliquer les facteurs et les mécanismes de la performance sportive.
- Approfondir les bases dans le domaine de la nutrition pour être capable de donner des conseils dans le cadre de problématiques liées à l'alimentation.
- Être à même d'expliquer les fondements et la structure de J+S et esa.
- Comprendre le contenu et l'importance de l'enseignement du sport dans les écoles et dans le SIF.

Examens

- Obtenir la distinction de moniteurs de sport militaire-instructeurs.
- Préparer, exécuter et évaluer des examens.

3.2 Examens MSM-I

3.2.1 Programme des examens

Examen d'admission

- Examen partiel 1 (EP 1) : Connaissances théoriques ;
- Examen partiel 2 (EP 2) : Aptitudes sportives pratiques ;
- Examen partiel 3 (EP 3) : Comportement dans le jeu.

Examen final

- Examen partiel 4 (EP 4) : Connaissances théoriques ;
- Examen partiel 5 (EP 5) : Séquence d'enseignement.

3.2.2 Évaluation/Exigences

Examen d'admission et examen final

Tous les examens et les test partiels doivent être réussi (min. 5,0 sur 10).

3.2.3 Disciplines examinées

Examen d'admission

Examen partiel 1 (EP 1) : Connaissances théoriques

- Examen écrit

Examen partiel 2 (EP 2) : Aptitudes sportives pratiques

Les aptitudes sportives pratiques seront examinées grâce aux épreuves suivantes (a + b). Les modalités de ces épreuves sont définies dans les "directives techniques des examens de sport à l'armée".

- a) Test de coordination (TC) ;
- b) Test de force-endurance (TFE).

Examen partiel 3 (EP 3) : Comportement dans le jeu

Comportement dans le jeu en petites équipes (selon le Règl. 51.041.01 "programme des matières") qui auront été déterminés par le MSM-E.

Examen final

Examen partiel 4 (EP 4) : Connaissances théoriques;

- Examen oral (discussion guidée)

Examen partiel 2 (EP 2) : Séquence d'enseignement

- Exercice didactique et pédagogique:
Élaboration, planification et mise en place d'une leçon de formation pratique (de MSM-I pour les MSM) suivant une problématique assignée.

3.3 Devoir de perfectionnement

- 29 Pour conserver leur brevet, les MSM-I doivent effectuer un cours de perfectionnement tous les deux ans auprès du cen comp sport A. Cependant, seules les personnes qui exercent une fonction de chef sport ou chef sport rempl de manière officielle ou pour lesquelles une telle planification GEC est prévue, sont admis au cours. Si un MSM-I n'assiste pas à un cours de perfectionnement pendant 2 ans, le devoir de formation continue est considéré comme n'étant pas rempli. Dans ce cas, la qualification MSM-I prend d'abord le statut « suspendu » (pour une année au maximum), puis « échoué ». Les brevets suspendus peuvent être réactivés (avec le statut « valable ») lorsque le MSM-I suit avec succès un cours de perfectionnement. Les brevets MSM-I échoués correspondent à un brevet MSM, valable sans restrictions. Pour faire passer un brevet MSM-I « échoué » au statut de « valable », il est nécessaire de suivre à nouveau un cours de base MSM-I complet.

4 Instruction à la fonction d'expert moniteur de sport militaire (MSM-E)

- 30 Le cdt du cen comp sport A peut décerner à des collaborateurs du cen comp sport A (mil carr ou coll civil) le brevet d'expert MSM (MSM-E)
- 31 Pour être breveté MSM-E, les conditions minimales suivantes doivent être remplies :
- Brevet MSM-I valable ;
 - SSS Brevet Plus Pool valable ;
 - Brevet de moniteur J+S valable (au moins une discipline J+S) ;
 - Expert-esa ;
 - Activité de responsable ou d'auxiliaire d'enseignement dans un cours de sport du cen comp sport A.
- 32 La formation de MSM-E est exclusivement destinée aux collaborateurs du cen comp sport A.
- 33 La formation du MSM-E est organisée selon les besoins professionnels du cen comp sport A. Les antécédents sportifs et professionnels des collaborateurs seront cependant pris en considération.

4.1 Formation continue

- 34 La formation continue des MSM-E est organisée selon les besoins professionnels du cen comp sport A. Les antécédents sportifs et professionnels des collaborateurs seront cependant pris en considération.
- 35 La formation continue peut porter sur un approfondissement de l'expertise ou des compétences (expert, entraîneur, etc.) ou alors sur un élargissement des disciplines sportives (cours de base dans une autre discipline sportive).
- 36 La formation continue des MSM-E peut aussi avoir lieu en dehors du système J+S/esa. Les coûts et les avantages doivent être cependant évalués.

4.2 Devoir de perfectionnement

- 37 Le devoir de perfectionnement du MSM-E est déterminé en lien avec les différentes associations partenaires et professionnelles, en fonction des différentes compétences sportives et professionnelles déjà acquises, sur le plan individuel, par le MSM-E.

4.3 Validité

- 38 Après obtention du brevet MSM-E, sa validité dure toute la période d'engagement auprès du cen comp sport A.
- 39 Lorsque l'engagement auprès du cen comp sport A prend fin, le brevet de MSM-E est automatiquement rétrogradé au rang de brevet MSM-I et implique alors le devoir de perfectionnement de MSM-I.

5 Directives générales d'examens

- 40 Si les directives techniques de l'examen ne contiennent pas de contre-indications, les directives suivantes sont valables pour le déroulement de l'examen.
- 41 Si un participant ne peut pas prendre part à un examen pour des raisons de santé, l'examen n'est pas considéré comme réussi, y compris si le participant a une attestation médicale.
- 42 Si un participant ne réussit pas l'examen ou qu'il ne peut s'y présenter pour des raisons de santé, il lui est possible de rattraper une fois l'examen. Sur demande motivée du participant, il est possible d'effectuer le rattrapage avec un autre expert.
- 43 Les participants qui rattrapent l'examen écrit ne peuvent pas obtenir une note supérieure à 5 (sur 10), indépendamment du nombre de points obtenus.
- 44 Si l'examen de rattrapage n'est pas réussi, le cours entier doit être rattrapé.

Cours d'instruction pour moniteurs de sport militaire

1 Orientation

La formation MSM est la base de la formation du sport dans l'armée. Les MSM-I sont habilités à intervenir dans les cours MSM en tant que moniteurs de cours ou experts aux examens. L'instruction de base doit être réussie pour atteindre ou rétablir un niveau d'instruction. Pour maintenir un brevet MSM-I à jour, des cours de perfectionnement doivent être régulièrement suivis.

2 Instruction de base

Niveau d'instruction	Cours	Fournisseur du cours	Durée
Moniteur de sport militaire	CB MSM	Cen comp sport A FOAP / EO / ESO / ER ESCA	33 heures
Moniteur de sport militaire-instructeur	CB MSM-I	Cen comp sport A	10 jours

3 Cours de perfectionnement

Niveau d'instruction	Cours	Fournisseur de cours	Cycle CP	Durée
Moniteur de sport militaire-instructeur	CP MSM-I	Cen comp sport A	Tous les deux ans	4 jours

Dispositions transitoires 2017-2021

1 Orientation

Afin d'assurer la transition vers le DEVA, des cours de reconversion pour MSM 2 et MSM 3 seront offerts à partir du 1er janvier 2017 au plus tard jusqu'au 31.12.2021. Après cette date, les cours de base (CB) correspondant devront être suivis.

2 Moniteur de sport militaire 1 (MSM 1)

Le brevet MSM 1 sera automatiquement transformé en brevet MSM à partir du 01.01.2018.

3 Conversion Moniteur de sport militaire 2 (MSM 2) en MSM-I

Les possesseurs d'un brevet MSM 2 (pas plus vieux que 5 ans), qui exercent ou exerceront une fonction de chef sport ou chef sport rempli, doivent effectuer le cours de conversion "Passerelle MSM-I" (formation de 7 jours) afin de pouvoir faire usage de toutes les compétences liées à leur fonction. Un brevet MSM 2 échoué équivaut à un brevet MSM.

4 Conversion moniteur de sport militaire 3 (MSM 3) en MSM-I

Les possesseurs d'un brevet MSM 3 (pas plus vieux que 5 ans), qui exercent ou exerceront une fonction de chef sport ou chef sport rempli, doivent effectuer le cours de perfectionnement "CP MSM-I" (formation de 4 jours) afin de pouvoir faire usage de toutes les compétences liées à leur fonction.

Document :		Version du	Remplace version du	Pages
Directives pour moniteurs de sport militaire	fr	01.06.2018	14.03.2017	23